

AR Prefecture

046-214601767-20221115-20221171-DE
Reçu le 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Absent 02

Date de la convocation :

10 Novembre 2022

Date d'affichage :

10 Novembre 2022

OBJET :

Délibération N° 2022-11-71

Approbation du rapport
annuel sur le prix et la
qualité du service public
de l'assainissement
collectif - Commune

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 22/11/2022

Et publication ou notification

Du 24/11/2022

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-deux le 15 Novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice – Mas Cédric - Mejecaze Jean Paul – Mézy Amandine – Soulier Bruno – Verbiguie Laurie

Absents excusés : Martinez Dimitri a donné pouvoir à Mézy Amandine – Serrau Martial a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa -

Secrétaire de séance : Soulier Bruno

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmises dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

AR Prefecture

046-21460174-22
Reçu le 22/11/2022

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire
Jacques COLDEFY